



NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-089

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire

R28-2016-09-22-006 - Arrêté délégation signature Mr LECHEVALLIER DISP Rennes du 22 septembre 2016 (2 pages)	Page 3
R28-2016-09-22-007 - Délégation de signature de Mr LECHEVALLIER DISP Rennes du 22 septembre 2016 (2 pages)	Page 6
R28-2016-09-22-008 - Délégation signature Mr LECHEVALLIER DISP de Rennes du 22 septembre 2016 (1 page)	Page 9

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire

R28-2016-09-22-006

Arrêté délégation signature Mr LECHEVALLIER DISP
Rennes du 22 septembre 2016

Arrêté délégation signature Mr LECHEVALLIER DISP Rennes du 22 septembre 2016



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des Affaires Générales

RENNES, le 22 septembre 2016

ARRETE

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale.

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 avril 2012 nommant Monsieur Yves LECHEVALLIER, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012 ;

Vu l'arrêté DAP du 19 septembre 2016 donnant délégation à Monsieur Yves LECHEVALLIER, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, à Monsieur Eric MORINIERE, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes et à Monsieur Jean-Michel LE GAC, secrétaire général à la direction interrégionale de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité,

DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

DECIDE de

donner délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

- Monsieur Eric MORINIERE, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, directeur des politiques pénitentiaires
- Monsieur Jean-Michel LE GAC, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.
- Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.
- Madame Mélanie ROQUES, attachée d'administration du ministère de la Justice, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Le Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de Rennes

Yves LECHEVALLIER



Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire

R28-2016-09-22-007

Délégation de signature de Mr LECHEVALLIER DISP
Rennes du 22 septembre 2016

Délégation de signature de Mr LECHEVALLIER DISP Rennes du 22 septembre 2016



DIRECTION

**DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des affaires générales

RENNES, le 22 septembre 2016

**ARRETE
portant délégation de signature**

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services pénitentiaires de Rennes

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 portant organisation de la Direction de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 septembre 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires ;
Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 22 septembre 2016 portant délégation de signature ;

DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes dont les noms suivent :

- Monsieur Roland DUFAUX, chef du département des affaires immobilières
- Monsieur Michaël GARNIER, adjoint au chef du département des affaires immobilières
- Madame Camille DURIGON, chargée d'opération au département des affaires immobilières
- Monsieur Philippe FRERE, chef d'unité au département des affaires immobilières
- Monsieur Paul NOEL, chargé d'opération au département des affaires immobilières

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes dont les noms suivent :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de Rennes

Yves LECHEVALNIER



Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire

R28-2016-09-22-008

Délégation signature Mr LECHEVALLIER DISP de
Rennes du 22 septembre 2016

Délégation signature Mr LECHEVALLIER DISP de Rennes du 22 septembre 2016



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des Affaires Générales

Rennes, le 22 septembre 2016

ARRETE

portant délégation de signature

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 22 septembre 2016 portant délégation de signature

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires, conformément aux prescriptions de l'article D 250-5 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Rétablissement de la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion, conformément à l'article D 323 du Code de Procédure Pénale,
- Autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit, conformément aux dispositions de l'article D 444-1 du Code de Procédure Pénale,
- Isolement, prolongation en matière d'isolement : avis en matière d'isolement de la compétence du Directeur Interrégional, conformément aux articles D 283-1, D 283-2 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Yves LECHEVALLIER

